

DECISION N°20260723

PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INGÉNIEUR HOSPITALIER

La directrice déléguée, MME Camille ABOKI, du Centre Hospitalier de l'Austreberthe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition des jurys et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

Vu l'arrêté fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès au concours d'ingénieur hospitalier ;

DÉCIDE

Article 1er : OUVERTURE DU CONCOURS

L'ouverture d'un concours professionnel en vue de pourvoir un poste d'ingénieur hospitalier, spécialité informatique, au sein du Centre Hospitalier de l'Austreberthe.

Nombre de poste ouvert : 1

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur pour l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, notamment les titulaires des diplômes ou titres requis ou reconnus équivalents.

Article 3 : CALENDRIER

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, par lettre recommandée (cachet de la poste faisant foi) ou être remises en main propre, à la direction des Ressources Humaines qui accusera réception, **au plus tard le 05 Septembre 2026**, à la directrice déléguée du Centre Hospitalier de l'Austreberthe, 17 Rue Pierre et Marie CURIE, BP 97, 76360 BARENTIN.

Le concours se déroulera le : 05 Octobre 2026

Lieu des épreuves : CH de L'AUSTREBERTHE 17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN

Article 4 : DOSSIER

Le dossier de candidature se composera des pièces suivantes :

- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires
- un curriculum vitae
- une note de quatre pages maximum dactylographiée présentant les stages, activités et travaux réalisés

- une lettre de motivation de deux pages maximums

Article 5 : MODALITE DU CONCOURS

L'épreuve d'admissibilité consistera en l'examen du dossier de candidature.

L'épreuve d'admission : le concours externe sur titres consiste en l'examen par le jury d'un dossier soutenu par le candidat lors d'une audition permettant d'apprécier ses titres, son parcours professionnel et son aptitude à exercer les fonctions d'ingénieur hospitalier.

Article 6 : JURY

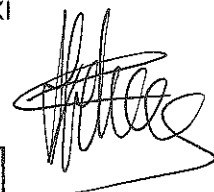
La composition du jury fera l'objet d'une décision distincte du directeur de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : PUBLICITE

La liste des candidats définitivement admis sera ensuite établie sur proposition du jury par ordre de mérite, par le directeur de l'établissement organisateur.

Barentin le 23 Juillet 2026,

La Directrice Déléguée,
Mme Camille ABOKI



DECISION N° 20260728

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN
INGENIEUR HOSPITALIER**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers et du corps des ingénieurs en chef hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition des jurys et les modalités d'organisation des concours et examens permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

Vu la décision n° 20260723 du 23 Juillet 2026 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier au sein du Centre Hospitalier de l'Austreberthe;

DECIDE

Article 1er : COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours externe sur titres pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier, spécialité SSI, est composé comme suit :

Présidente :

- Mme ABOKI Camille, directrice déléguée

Membres :

- M.MYLLE Éric, responsable service technique
- M. LEROUX Steeves, responsable SSI
- M. BUREL Éric, responsable SSI

Le cas échéant :

Membre suppléant :

- Mme DEVARIEUX Coralie, responsable des ressources humaines.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU JURY

Le jury procède à l'examen des dossiers de candidature et à l'audition des candidats conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.

Article 3: EXECUTION

La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux membres du jury et publiée selon les modalités en vigueur au sein de l'établissement.

Barentin le 23 Juillet 2026,

La Directrice Déléguée
Mme Camille ABOKI



Centre
Hospitalier
de l'Austreberthe
17 Rue P. & M. Curie
76360 BARENTIN